



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES

Communiqué de presse

Communiqué de presse

<http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr>

Paris, le 20 mai 2009

Présence d'un colorant interdit dans des épices

La Direction générale de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes (DGCCRF) a été informée de la présence, dans du curry et des mélanges d'épices, de jaune de méthyle, colorant dont l'emploi n'est pas autorisé dans les denrées alimentaires.

Il a immédiatement été demandé aux opérateurs concernés de retirer du marché et de procéder au rappel des produits susceptibles d'être contaminés.

Des instructions ont en outre été données aux diverses unités départementales dans le ressort desquelles se trouvent les opérateurs pour qu'elles vérifient que les produits ont bien été retirés du marché. Il leur a également été demandé de procéder à la vérification de la traçabilité de ces produits.

Les produits contaminés ont été détruits et l'effectivité des mesures mises en œuvre est vérifiée par les agents de la DGCCRF.

Contact presse DGCCRF : Jean-Luc Ambroise: 01 44 97 23 91